

Compteurs Linky: les inflammables omissions d'Enedis

PAR CLÉMENT FAYOL
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 29 DÉCEMBRE 2020

En faisant installer au pas de charge les compteurs Linky pour rentabiliser les 5 milliards d'euros investis dans l'installation nationale, la filiale réseau d'EDF n'a pas toujours tenu compte des normes de sécurité et des voix discordantes dénonçant des risques d'incendie. Face aux réponses insuffisantes de sa hiérarchie, un technicien a alerté le parquet de Caen et une enquête préliminaire pour « mise en danger d'autrui » a été ouverte.



Photo extraite du rapport d'expertise sur l'incendie de Langoiran.

Depuis près de cinq ans, Enedis assure que les Linky ne déclenchent pas d'incendie. Une réponse dont la fragilité est pourtant décelable dans les propres documents de sécurité de la compagnie. À chaque incendie, la société qui gère les réseaux électriques du pays exonère avec hâte son compteur nouvelle génération. Mais l'ouverture d'une enquête préliminaire pour « mise en danger d'autrui » par le parquet de Caen change la donne et oblige la société à faire un véritable état des lieux des risques.

Le sujet est complexe pour qui ne connaît rien aux installations électriques. Il faut se plonger dans les notices internes du groupe pour comprendre la situation. Car si les risques d'incendie sont bien soulignés par des documents de l'entreprise elle-même, Enedis n'a eu de cesse de répéter que ce n'était pas à cause du compteur dernière génération. Un document datant de 2016 d'ERDF, le nom à l'époque de la filiale réseau du groupe, l'affirmait déjà : « Il n'y a pas de risque d'incendie lié aux compteurs Linky. »

Pour expliquer ensuite qu'« aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé » et que les incendies sont causés par des mauvais serrages mécaniques des raccordements.

Dans les faits, le compteur nouvelle génération nécessite des caractéristiques techniques précises qui sont loin d'être présentes dans toutes les installations. Et lorsqu'un incendie se déclare, la responsabilité « intrinsèque » du compteur n'est qu'un détail si c'est son installation qui l'a provoqué.

Depuis fin novembre et l'application effective de la loi Elan, les habitations qui datent d'avant 1992, et qui étaient jusqu'ici gérées par les propriétaires et copropriétaires d'un immeuble, sont passées sous concession d'Enedis. C'est ici que le bât blesse. Dans de nombreuses anciennes copropriétés, les structures peuvent être aux normes de sécurité, sans pour autant respecter les conditions de pose d'un Linky.

Pour respecter les conditions nécessaires, il faut des sections de raccordement d'un minimum de 4 mm quand d'autres générations de compteurs, même récentes, étaient adaptées à des capacités inférieures. Un risque souligné par les notices de l'entreprise qui fabrique le Linky. Risque accentué par le contrôle à distance des compteurs, qui permet une augmentation en puissance sans vérifier les risques d'éventuelles surchauffes causées par des structures non adaptées.

4.3 BORNES DU COMPTEUR
Le compteur est pourvu de :

- 4 bornes de puissance destinées au raccordement au réseau électrique basse tension d'une part et au dispositif d'alim. sans interruption des conducteurs en cuivre dont la section peut aller de 4mm² jusqu'à 25mm². Le serrage doit être effectué avec un tournevis de type BTR de calibre 4 mm. Couple de serrage préconisé : 5,1 Nm (EN 61876)
- ⚠ **Un serrage insuffisant est à proscrire car il peut générer des échauffements excessifs susceptibles de détériorer l'appareil.**
- 2 bornes auxiliaires à vis destinées au raccordement du Téléport et de la sortie (relais) de passage d'installations existantes.
- 1 borne auxiliaire à ressort destinée au raccordement de la Téléinformation (TIC Data + Alimentation)
- Le serrage des bornes auxiliaires à vis doit être effectué avec un tournevis de 3 mm. Couple de serrage préconisé : 0,6 Nm.**
- ⚠ **Un serrage excessif est à proscrire car il peut provoquer la détérioration des bornes ou des vis.**

Note : Il est impératif de réaliser un relevé des données après le montage pour s'assurer que les branchements sont corrects.

Extrait de notice de l'entreprise.

Cette situation n'a pas empêché des techniciens d'installer des boîtiers de dernière génération dans des cas inadaptés, augmentant les risques de surchauffe et d'incendie aux dépens des règles de sécurité. « Les conditions de sécurité ne sont absolument pas prises en compte, confie un salarié d'Enedis. Nombre d'intervenants ne sont pas électriciens et

donc incapables d'analyser l'état d'une installation électrique, on leur demande de poser le compteur, ils le font. »

Déclaration qui confirme ce qu'avait dénoncé le salarié d'un sous-traitant d'Enedis sur le site **Reporterre**. Questionnée à ce sujet par Mediapart, la société conteste et assure mener « *une politique rigoureuse de sélection et de formation de tous ses partenaires, quelle que soit l'activité concernée : la qualité du geste technique est une priorité de chaque jour. Les partenaires sont tenus aux mêmes niveaux d'exigence que les techniciens d'Enedis : ils répondent ainsi tous à un cahier des charges méticuleux, décrivant précisément le mode opératoire et l'outil dédié.* »

Et l'entreprise d'affirmer qu'un protocole est prévu quand les conditions de pose ne sont pas réunies. « *Si l'entreprise de pose déclare, au regard de ses habilitations, l'impossibilité de poser le compteur, le protocole est le suivant : le poseur ne remplace pas le compteur et en informe Enedis ; les experts d'Enedis étudient au cas par cas les solutions appropriées à l'installation. Toutes ces interventions n'incombent pas systématiquement à Enedis, il revient aussi au client de maintenir son installation en état. Enedis informe systématiquement le client lorsqu'elle identifie un état de vétusté.* » Aucune de ces consignes n'a été appliquée pour les cas identifiés à Caen et soumis à la justice.

Le parquet de Caen est saisi d'une enquête pour « mise en danger d'autrui »

Difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène. En 2015, **Le Parisien** soulignait déjà ce problème de vétusté des colonnes électriques et des risques d'incendie. Le quotidien tablait alors sur 300 000 immeubles concernés et parlait de travaux titanesques qui n'ont jamais été effectués de façon globale : « *Car sécuriser la colonne montante d'un immeuble peut en effet coûter pour chaque appartement plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'euros. Résultat : le montant global pour rénover ces 300 000 colonnes défectueuses sur tout le territoire risque de s'élever à plusieurs milliards d'euros.* »

Cinq années plus tard, combien de milliers de colonnes ont été équipées d'un compteur plus puissant, sans que son installation ne soit précédée de rénovations ? La justice pourrait finir par répondre à cette question.

En juin dernier, un technicien de la compagnie intervenant à Caen a dénoncé auprès du parquet et de la mairie ce qu'il a observé dans son secteur. Nouveau dans l'installation de ces compteurs, il constate lui aussi, lors d'interventions, que des Linky ont été installés sur des structures non adaptées. Sa hiérarchie est alertée jusqu'au plus haut niveau avec des réponses du cabinet de la direction sans que des solutions ne soient apportées.

Et quand il lance des alertes éthiques, on lui répond que son signalement est considéré comme « traité » parce que sa hiérarchie a répondu à ses inquiétudes (*lire l'article sur les lanceurs d'alerte*). Or aucune consigne ou protocole satisfaisant les normes internes des appareils ne lui a été fourni. Il informe alors le parquet de Caen et la mairie de la situation, le 30 juin 2020 : « *Bon nombre de compteurs Linky ont été installés dans Caen, mais aussi à Langrune-sur-Mer, faisant fi des préconisations des fabricants (du Linky) et également aux siennes (Enedis)* », écrit-il, nommant plusieurs immeubles de centre-ville concernés. « *Avec un compteur Linky, vous pouvez obtenir une augmentation de puissance à distance par téléopération. [...] Aujourd'hui, le risque de voir un incendie se déclencher est grand et je ne peux rester les bras croisés* », ajoutait-il.

D'après nos informations, confirmées par des sources judiciaires et par le parquet de Caen début novembre, une enquête préliminaire a été confiée au commissariat de Caen pour « mise en danger d'autrui ». Dans une réponse où chaque mot est pesé, l'entreprise ne confirme ni n'infirme : « *Enedis n'a pas été sollicité par une autorité judiciaire dans le département du Calvados, en lien avec un sinistre qui serait lié à l'installation d'un compteur Linky.* »

Un enjeu financier énorme pour Enedis, et donc pour les contribuables

Si la responsabilité de l'entreprise venait à être établie, c'est sur tout le territoire que des vérifications devraient être effectuées. Il faudrait rénover les structures et démonter les compteurs dans tous les immeubles aux colonnes électriques non adaptées. *« En fonction de critères définis sous sa responsabilité et liés à une analyse de risque d'incident et d'impact de celui-ci, Enedis renouvellera à sa charge les colonnes montantes qui représenteraient un risque pour les personnes ou les biens, soit environ 4 000 par an pour 40 millions d'euros d'investissements annuels »*, assure le service presse. À ce rythme, il faudrait donc soixante-quinze ans pour que les 300 000 colonnes électriques évoquées plus haut soient renouvelées.

L'enjeu financier est énorme pour Enedis, et donc pour les contribuables. Déployés à marche forcée depuis fin 2015, **23 millions de ces compteurs avaient été posés début 2020**, selon les chiffres officiels. L'objectif des 35 millions de compteurs d'ici fin 2021 puis 39 millions en 2024 est à portée de main. Arriver à cette échéance à temps est un enjeu clé pour la société publique.

Comme l'avait souligné **la Cour des comptes en 2018**, l'investissement de plus de 5 milliards d'euros pour le déploiement des compteurs connectés est nettement dans l'intérêt d'Enedis, qui a avancé le budget de déploiement et qui ne pourra commencer à se rembourser que lorsque les objectifs auront été atteints. À cette condition, les fruits de l'avance négociée avec la Commission de régulation de l'énergie seront récoltés. *« Ce différé constitue donc une avance faite par Enedis, remboursée par les consommateurs à partir de 2021. Le taux d'intérêt de cette avance est de 4,6 % et les intérêts s'élèvent à 785 M€ au total sur la période 2015-2030, soit en moyenne 49 M€ par an »*, appuyait la Cour des comptes, estimant que l'opération était trop favorable à Enedis et pas assez aux consommateurs.

La Commission de régulation qui a cadré l'accord de déploiement du Linky défendait encore en mars dernier, dans *Le Journal officiel*, le bilan de cette « *régulation incitative* ». À ce rythme, fin 2021, 80 % des foyers seront bien équipés d'un compteur nouvelle génération, sans que l'on sache la proportion des structures adaptées. Et, sur ce point, les données récoltées par le compteur ne sont d'aucune utilité.

Jamais de la faute du Linky

Entre le non-respect des normes et des risques imminents d'incendie, il y a un pas que l'on ne saurait franchir avant que la justice ne tranche. Pour autant, depuis des années les associations qui s'opposent au compteur affirment que des dizaines d'incendies ont eu lieu à cause de l'appareil, sans pouvoir le prouver. À y regarder de plus près, plusieurs cas soulevés soulignent aussi l'inadéquation entre le compteur connecté et des systèmes électriques pourtant aux normes.

En février 2019, à Langoiran, en Gironde, un incendie s'est déclenché dans une maison. L'incendie aurait pu être dramatique. *« Pendant le petit déjeuner avec mes deux enfants en bas âge, les crépitements ont commencé puis un feu s'est déclenché qui a progressé dans la cuisine. Nous sommes sortis en catastrophe, les pompiers sont intervenus en vingt minutes, quand le feu gagnait l'étage. Si le feu avait pris deux heures plus tôt, pendant la nuit, ç'aurait été dramatique »*, confie la victime.



Photo extraite du rapport d'expertise sur l'incendie de Langoiran.

Pendant plus d'un an et demi, leur foyer est inhabitable. Élément troublant, seulement deux semaines avant que le feu ne démarre, un technicien était venu installer un compteur connecté flambant neuf. *« Celui qui s'est occupé de la pose a juste installé*

le Linky en me faisant remarquer qu'il fallait que quelqu'un revienne pour changer une pièce qui était sous concession d'Enedis. »

Pour les propriétaires qui n'ont plus de toit, l'urgence est de faire jouer l'assurance. Par crainte de voir la procédure de dédommagement enkystée par une longue procédure judiciaire, ils avaient d'abord bataillé pour obtenir le remboursement des frais. « *Nous ne pouvions pas nous lancer dans une procédure judiciaire.* » Lorsque l'expertise technique est validée par l'assurance habitation, les propriétaires portent finalement plainte pour « mise en danger d'autrui » en août 2019. **Le parquet local estime que le délai est trop long. La plainte est classée sans suite tout en reconnaissant qu'Enedis a « commis une infraction ».** Pour le procureur, les suites administratives étaient une réponse suffisante à la responsabilité du groupe.

Lorsque l'événement a été relaté dans la presse, et **notamment par LCI**, des éléments de langage que l'on retrouve dans plusieurs incidents de ce type sont servis. L'entreprise répondait alors qu'étant donné que le feu avait été déclenché au niveau du « coupe-circuit » – donc en dehors du compteur Linky –, la responsabilité du décrié boîtier n'était pas engagée. « *Une installation électrique est composée de différents matériels : le tableau général basse tension du client, le disjoncteur de branchement, le coupe-circuit du branchement, le compteur électrique. Le coupe-circuit du branchement est un composant relié à l'installation du client. Le coupe-circuit est un élément complètement disjoint du compteur électrique* », affirmait Enedis.

Même son de cloche lorsque Mediapart a posé la question : « *Dans chacune de ses interventions, le distributeur veille à préserver l'intégrité du branchement, tel qu'il a été conçu initialement. Cette démarche était déjà celle d'Enedis avec les précédentes générations de compteurs – dont près d'un million étaient remplacés chaque année – et reste inchangée avec la pose du compteur Linky. Le remplacement du compteur n'a aucune incidence sur*

le niveau de la sécurité de l'installation électrique. » Sans répondre à la seule question qui vaille : est-ce que l'incendie se serait déclenché sans le Linky ?

Boîte noire

Cette enquête est le fruit de plusieurs mois de travail à partir de centaines de documents internes qui ont été récoltés début 2020, notamment sur la gestion de la division éthique du groupe EDF et ses filiales. L'origine des documents et leur véracité ont été vérifiées scrupuleusement avant leur traitement.

Interrogé le 3 novembre 2020, le parquet de Caen m'a confirmé qu'une enquête préliminaire pour « mise en danger d'autrui » avait été confiée au commissariat de la ville.

Contacté par courriel le 4 décembre 2020, Enedis a répondu point par point à mes questions le 9 décembre 2020.

Prolonger

Retrouvez ici nos questions et les réponses d'EDF.

D'après mes informations, confirmées par le parquet de Caen, une enquête préliminaire a été ouverte pour mise en danger d'autrui concernant des risques d'incendies à cause de l'installation de compteurs Linky sur des structures inadaptées. Confirmez-vous cette information ? Avez-vous un commentaire à faire à ce sujet ?

Enedis n'a pas été sollicité par une autorité judiciaire dans le département du Calvados, en lien avec un sinistre qui serait lié à l'installation d'un compteur Linky.

En cas de pose d'un compteur Linky dont le contrôle à distance et l'inadaptation aux bornes de raccordement peuvent présenter un risque, quel est le protocole prévu ? Le démontage des compteurs est-il prévu ? Combien de démontages avez-vous effectué pour ces raisons depuis 2015 ?

La pose d'un compteur Linky consiste à remplacer en lieu et place un dispositif de comptage par un autre dispositif de comptage. C'est une modification « matériel pour matériel », qui n'altère pas les caractéristiques du branchement existant. Dans

chacune de ses interventions, le distributeur veille à préserver l'intégrité du branchement, tel qu'il a été conçu initialement. Cette démarche était déjà celle d'Enedis avec les précédentes générations de compteurs – dont près de 1 million étaient remplacés chaque année - et reste inchangée avec la pose du compteur Linky. Le remplacement du compteur n'a aucune incidence sur le niveau de la sécurité de l'installation électrique.

Certaines installations ne permettent pas le remplacement du compteur par le poseur, cependant ces cas restent rares.

Plusieurs éléments peuvent empêcher le remplacement du compteur : isolant abîmé, impossibilité de mettre le compteur hors tension, coffrets spécifiques, équipements vieillissants... En effet, certaines installations datent de l'après-guerre.

Si l'entreprise de pose déclare, au regard de ses habilitations, l'impossibilité de poser le compteur, le protocole est le suivant :

- le poseur ne remplace pas le compteur et en informe Enedis
- les experts d'Enedis étudient au cas par cas les solutions appropriées à l'installation.

Toutes ces interventions n'incombent pas systématiquement à Enedis, il revient aussi au client de maintenir son installation en état. Enedis informe systématiquement le client lorsqu'elle identifie un état de vétusté.

Depuis le lancement du déploiement généralisé en 2015, Enedis a réalisé 120 000 interventions spécifiques, basées sur ces diagnostics, pour permettre le remplacement du compteur. Ces interventions sont à mettre en perspective avec les plus de 29 millions de compteurs installés (elles représentent 0,4% des poses réalisées).

- Enedis a expliqué à plusieurs reprises que le compteur Linky en lui-même ne constituait pas de risques. Mais d'après les consignes du matériel, il y a des conditions techniques très précises à respecter pour son installation, or dans plusieurs cas rapportés notamment à Caen, les conditions

élémentaires concernant les sections minimums de raccordement n'ont pas été respectées. Confirmez-vous cette information ? Avez-vous un commentaire à faire à ce sujet ?

La question des sections de câbles de raccordement est indépendante du dispositif de comptage.

Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis a la responsabilité de vérifier que la section de câble de raccordement est conforme à la puissance demandée par le client.

Le fournisseur a connaissance de la puissance maximale de l'installation du client. Lorsque le client demande à souscrire une puissance supérieure à sa puissance de raccordement, cette demande lui est refusée et la puissance souscrite n'est pas modifiée.

Dans ce cas, si le client souhaite remplacer son raccordement pour l'adapter à une puissance supérieure, Enedis lui propose une prestation de modification de puissance de raccordement.

Aujourd'hui, la majorité des branchements sont prévus pour supporter une puissance de 12 kVA, une puissance standard suffisante pour la majorité des usages domestiques.

Toutefois, si Enedis s'assure que la puissance souscrite correspond aux capacités du branchement, la sécurité de l'installation électrique du logement, en aval du compteur, est de la responsabilité du propriétaire du logement. Il revient au propriétaire de s'assurer que son installation électrique intérieure est adaptée à la puissance qu'il a souscrite.

Existe-t-il un protocole de vérification des installations déjà installées ? Et notamment concernant l'adéquation des structures avec le Linky ?

Enedis mène une politique rigoureuse de sélection et de formation de tous ses partenaires, quelle que soit l'activité concernée : la qualité du geste technique est une priorité de chaque jour. Les partenaires sont tenus aux mêmes niveaux d'exigence que les techniciens d'Enedis : ils répondent ainsi tous à un cahier des charges méticuleux, décrivant précisément le mode opératoire et l'outil dédié.

Au-delà de la formation initiale des techniciens, sanctionnée par une habilitation aux travaux sous tension, des sessions de formation sont régulièrement dispensées aux entreprises chargées de pose sur le respect des prescriptions de sécurité et un bilan mensuel en est réalisé.

En ce qui concerne particulièrement l'installation des compteurs communicants dans des bâtiments anciens, chaque technicien réalise un contrôle visuel de l'installation avant de procéder au changement. Il va notamment examiner le coffret coupe-circuit, le dispositif de comptage et quand il est accessible, vérifier le disjoncteur.

Comme le précisent nos procédures, toute détection d'anomalie fait l'objet d'un signalement suivi de l'intervention d'une équipe spécialisée. Entrent notamment dans ce cadre les installations anciennes équipées de câbles de sections insuffisantes. Le technicien ne posera alors pas le compteur Linky et informera Enedis pour engager un diagnostic éventuellement suivi de travaux électriques.

En outre, tous les poseurs sont équipés de dispositifs de détection et d'outillage dynamométrique permettant une qualité d'installation maximale, avec un serrage des câbles conforme à la réglementation.

Afin de s'assurer du respect de toutes les procédures, Enedis réalise des visites de sécurité pendant et après la pose afin de s'assurer que toutes les prescriptions sont respectées. Sur la ville de Caen, cela représente plus de 2000 contrôles de ce type. Tout écart est sanctionné par des mesures adaptées, avec engagement de contrôles complémentaires.

En application de la loi Elan, Enedis a désormais sous concession l'ensemble des colonnes électriques d'immeubles, et notamment celles datant d'avant 1992. En 2015, on estimait à 300 000 le nombre d'immeubles équipés de colonnes électriques

vétustes et donc présentant des risques en général, et a fortiori incompatibles avec des poses de Linky. Aujourd'hui, à combien estimez-vous le nombre d'immeubles nécessitant des travaux ? Combien de chantiers avez-vous prévu d'effectuer dans ce sens en tant que concessionnaire des colonnes électriques ? Et pour quel budget ?

Dans le cadre de ses missions de service public, Enedis prévoit d'investir 70 milliards d'euros d'ici 2035 afin de moderniser le réseau et les installations associées. Avec cette feuille de route, l'objectif d'Enedis est d'accompagner et d'anticiper les enjeux de la transition énergétique, mais aussi de répondre aux usages de demain.

Le transfert de toutes les colonnes montantes dans le réseau public intervient dans ce contexte. Il ressort plus particulièrement des dispositions de la loi ELAN que les colonnes qui, jusqu'alors, étaient dites « hors concession », sont désormais intégrées dans le patrimoine des collectivités locales en charge de la distribution publique d'électricité et sont exploitées par les gestionnaires de distribution publique d'électricité (GRD), dont Enedis (leurs charges étant couvertes par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité ; TURPE). La loi prévoit par ailleurs, outre une définition des caractéristiques techniques des colonnes et les modalités de leur transfert, que les propriétaires privés souhaitant conserver les colonnes montantes dans leur patrimoine peuvent demander un tel maintien, auquel cas ils en gardent la pleine responsabilité.

En fonction de critères définis sous sa responsabilité, et liés à une analyse de risque d'incident et d'impact de celui-ci, Enedis renouvellera à sa charge les colonnes montantes qui représenteraient un risque pour les personnes ou les biens, soit environ 4 000 par an pour 40 millions d'euros d'investissements annuels.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.